



MAIRIE de MERAL

5 rue de Bretagne
53230 MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07

E-mail : accueil@mairie-meral.fr

Objet :

**Interdiction de la circulation
VC 308 La Meignanne, CR 311 Le Vieux
Presbytère, CR 312 Le Fougerai, CR 313 La
Reinière, CR 314 La Touche Bidot, VC 3/101/
La Valinière**

Du 3 au 12 juin 2026

Le Maire de Méral,

Vu le code de la route et notamment ses articles L 411-1 à L 411-7, R 411-8, 411-21-1 et R 411-25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6.1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété,

Vu la demande de l'entreprise PIGEON TP en date du 1^{er} juin 2026.

Considérant que la sécurité publique, pendant les travaux de voirie nécessite une interdiction de la circulation au niveau de la VC 308 La Meignanne, CR 311 Le Vieux Presbytère, CR 312 Le Fougerai, CR 313 La Reinière, CR 314 La Touche Bidot, VC 3/101/ La Valinière du 3 au 12 juin 2026.

ARRÊTE

Article 1 : Du 3 au 12 juin 2026, pendant les travaux de voirie au niveau de VC 308 La Meignanne, CR 311 Le Vieux Presbytère, CR 312 Le Fougerai, CR 313 La Reinière, CR 314 La Touche Bidot, VC 3/101/ La Valinière.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation sera mise en place par l'entreprise PIGEON TP.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Méral par les soins de M. le Maire.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront notifiées par M. le Maire à :

- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie à Craon,
- M. le Directeur de l'entreprise PIGEON TP
- M. Le Directeur du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours à Saint-Berthevin

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Méral, le 1^{er} juin 2026

Le Maire,
Richard CHAMARET

